Union Fédérale des Personnels à Statut Ouvrier

Pétition

Dans l'instruction relative à l'avancement des techniciens à statut ouvrier, un dispositif « TSO ancien » permet aux personnels remplissant les conditions requises de bénéficier de la rémunération du groupe supérieur tout en étant toujours dans le même groupe de classification.

Alors que depuis de nombreuses années, le calcul de pension de ces personnels était fait en fonction de la rémunération, la caisse de dépôt et de consignation se base sur une préconisation de la cour des comptes en 2019 pour modifier le mode de calcul de la pension : il est basé sur le groupe d'appartenance et non plus sur la rémunération.

Le ministère entend régulariser la situation des 60 TSO se trouvant actuellement dans ce dispositif en les nommant sur des droits des différentes CAPSO avant leur départ en retraite.

Pour les TSO qui intègreraient le dispositif dès la campagne 2021, ceux-ci seront prévenus des incidences de leur choix au moment de leur départ en retraite : ils seront rémunérés au groupe supérieur tant qu'ils seront en activité et en perdront le bénéfice lors du calcul de leur pension.

La CGT dénonce le maintien de ce dispositif dans le nouvel arrêté relatif aux dispositif applicables aux TSO du ministère des armées.

La CGT revendique que :

- **Ce dispositif soit remplacé dans les textes règlementaires par un véritable avancement à l'ancienneté ;**
- **La situation des 60 TSO soient régularisée par l'octroi des postes hors contingent ;**
- **Le mode de calcul de la pension des personnels TSO soit établi sur la rémunération perçue et non pas sur le groupe d'appartenance ;**
- **Le ministère recalcule la pension des personnels partis en retraite et lésés par ce mode de calcul et les rétablisse dans leurs droits.**

NOM/Prénom	Direction/ Etablissement	Signature